



A L A I N B O C Q U E T DÉPUTÉ-MAIRE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

AB/CV/5043

Le 2 juin 2015

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles (ATSEM).

L'article R 412-127 du code des communes prévoit que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ».

Ces agents sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement et sont chargés d'aider le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et du nettoyage des locaux et du matériel servant à ces enfants.

Les tâches qui leur incombent sont reprises dans le décret du 28 août 1992 mais ce texte ne précise pas le temps de présence obligatoire auprès des enseignants des écoles maternelles.

C'est pourquoi, je vous remercie des précisions que vous pourrez apporter dans ce domaine

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération

Alamocquet